

Tubize, le 17 mai 2022

COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES

Objet : Organisation de la fin d'année scolaire 2021-2022

1. 3e période

- La Période 3 se clôturera le mercredi 25 mai 2022. Après cette date, plus aucune évaluation comptant pour le travail journalier ne sera effectuée. De la nouvelle matière pourra encore être dispensée aux élèves jusqu'au début des révisions (une semaine avant les examens).
- Sauf dispositions particulières, les cours se tiendront en suivant l'horaire normal jusqu'au jour précédent le premier examen. La veille du premier examen, les cours seront suspendus dès 12h05.
- Les résultats de 3ème période seront accessibles le vendredi 03 juin 2022 via la plate-forme numérique utilisée pour les bulletins précédents.

Afin de prendre connaissance des résultats de votre enfant, il vous est demandé de vous connecter à l'adresse suivante : <https://resultats.ipestubize.be/> .

Une fois sur cette page, il vous suffit d'introduire le code personnel reçu précédemment pour accéder aux résultats.

Les parents qui ont égaré le code personnel de leur enfant et/ou qui souhaitent recevoir une **version papier** du bulletin peuvent en faire la **demande auprès de l'éducateur** de leur enfant.

2. Les épreuves intégrées et qualifiantes

Les épreuves intégrées pour les 5ème, 6ème et 7ème années de l'enseignement qualifiant se déroulent aux dates fixées et communiquées par les enseignants de l'Option de Base Groupée.

Les élèves concernés par ces épreuves intégrées terminent les cours à 12h05 le jour qui précède l'épreuve. En dehors de ces jours dédiés aux épreuves intégrées, les cours se donnent suivant l'horaire normal.

Organisation des épreuves intégrées :

- Un professeur d'option fixe à l'avance avec la classe l'ordre de passage, notifié au journal de classe des élèves,
- L'enseignant transmet cet ordre de passage avant la date de l'épreuve à l'éducateur.rice responsable de la classe,
- L'ordre de passage est affiché le/les jour/s de l'épreuve, sur la porte du local,
- Il n'est pas accepté plus de deux élèves en attente dans le couloir,
- Il n'est pas accepté de modification de cet horaire.

3. Les épreuves certificatives externes

- CEB (1ère et 2ème années différenciées) : du 17 au 22 juin 2022.
- CE1D (2ème années commune et complémentaire) : du 14 au 21 juin 2022.
- CESS (6ème années et 7ème P) : du 16 au 17 juin 2022.

4. Absence – retard – divers : Epreuves certificatives et examens

En cas d'absence d'un élève :

Toute absence d'un élève à une épreuve doit être couverte par un certificat médical mentionnant la(les) date(s) précise(s). Ce certificat original doit parvenir à l'école dans les plus brefs délais.

L'école doit être informée, le jour même de l'absence, par téléphone au 02/355 66 87 et par mail envoyé à l'éducateur référent.

Attention : l'original doit cependant être remis à l'éducateur au plus tard le 22 juin avant midi.

Toute autre absence justifiée par un cas de force majeure doit être soumise par écrit le jour même de l'absence et est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

En cas d'élève malade couvert par CM :

Si un élève malade, en possession d'un certificat médical, se présente à l'épreuve, il rend de ce fait son certificat caduc et les points obtenus doivent être comptabilisés. Ce certificat médical est alors annulé à partir de ce jour de présence.

En cas de retard d'un élève :

En cas de retard, l'élève doit se présenter auprès de son éducateur responsable qui validera son motif via le journal de classe. L'élève sera autorisé à présenter l'épreuve si aucun élève n'est sorti du local. Le cas échéant, sa présence sera notifiée et l'heure d'arrivée actée. La décision quant à l'épreuve ou partie d'épreuve non réalisées reviendra au conseil de classe de délibération ou Jury de qualification.

En cas de fraude/tricherie/plagiat/perturbation :

Toute fraude, tentative de fraude ou plagiat ainsi que toute perturbation délibérée à l'épreuve engendre l'annulation totale de celle-ci.

Refus de participer :

Le refus de participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve entraîne automatiquement la perte des points attribués respectivement à cette épreuve ou partie d'épreuve concernée par ce refus.

5. Communication des résultats finaux

Les résultats des examens, le récapitulatif de l'année et les attestations de réussite attribuées à l'issue des délibérations de conseils de classe vous seront transmis par le titulaire lors d'un entretien individuel à l'IPES **le lundi 27 juin 2022 entre 16h00 et 19h00**. L'heure du **rendez-vous** sera communiquée directement par le titulaire, au mieux en fonction de vos disponibilités.

Une confirmation écrite de l'attestation de fin d'année délivrée sera envoyée par la poste sur demande auprès de l'éducateur référent.

6. Rappel des critères de réussite par année d'étude

Les critères de réussite sont précisés dans le règlement général des études (RGE) diffusé en septembre et disponible sur le site internet de l'école.

Dans tous les cas, le Conseil de classe reste souverain dans ses décisions et se base tant sur les résultats obtenus lors des évaluations sommatives en cours d'année que lors des épreuves certificatives, épreuves intégrées ou examens. Le Conseil de Classe se base également sur l'implication des élèves dans leurs apprentissages tout au long de l'année scolaire.

En 1^{ère} et 2^{ème} différenciée :

- Réussite du Certificat d'études de base (CEB).

En 2^{ème} commune et supplémentaire :

- Réussite du Certificat d'études du 1er degré (CE1D).

En 3^{ème} générale :

- Obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 50% (le cours philosophique au choix et les activités complémentaires n'interviennent pas dans le calcul de cette moyenne).
- Réussite d'un minimum de 2/3 des heures des matières de la grille horaire avec un maximum de 4 échecs.

En 4^{ème} générale :

- Réussite de l'ensemble des cours de la grille horaire. Le Conseil de Classe peut décider de lever l'une ou l'autre difficulté pour autant que celle(s)-ci ne mette(nt) pas en danger la réussite dans l'année supérieure.

En 5^{ème} générale :

- Obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 50% (le cours philosophique au choix et les activités complémentaires n'interviennent pas dans le calcul de cette moyenne).
- Réussite d'un minimum de 2/3 des heures des matières de la grille horaire avec un maximum de 4 échecs.

En 6^{ème} générale :

- Réussite de l'ensemble des cours de la grille horaire.

En 3^{ème} technique de qualification et en 3^{ème} professionnelle :

- Obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 50% en formation commune (le cours philosophique au choix n'intervient pas dans le calcul de cette moyenne).
- Obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 50% dans l'Option de base groupée (OBG).
- Réussite d'un minimum de 2/3 des heures des matières de la grille horaire avec un maximum de 4 échecs.

En 4^{ème} technique de qualification et en 4^{ème} professionnelle :

- Réussite de l'ensemble des cours de la grille horaire.
- Réussite des épreuves intégrées si d'application.
- Le Conseil de Classe peut décider de lever l'une ou l'autre difficulté pour autant que celle(s)-ci ne mette(nt) pas en danger la réussite dans l'année supérieure.

En 5^{ème} technique de qualification et en 5^{ème} professionnelle :

- Obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 50% dans la formation commune (le cours philosophique au choix n'intervient pas dans le calcul de cette moyenne).
- Réussite d'un minimum de 2/3 des heures des matières de la grille horaire avec un maximum de 4 échecs.
- Réussite des épreuves intégrées.
- Réalisation des stages obligatoires.

En 6^{ème} technique de qualification et en 6^{ème} et 7^{ème} professionnelles :

- Réussite de l'ensemble des cours de la formation commune.
- Réussite des épreuves intégrées (Obtention du certificat de qualification).
- Réalisation des stages obligatoires.

Pour rappel, il n'y a pas de seconde session organisée en septembre, les élèves reçoivent leurs résultats finaux le 27 juin 2022.

7. Réunion Parents / Professeurs

Les parents qui le souhaitent pourront rencontrer l'un ou l'autre professeur en charge d'un cours pour lequel leur enfant n'a pas acquis les compétences attendues le **mardi 28 juin 2022, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00**. Ces rencontres se dérouleront **sur rendez-vous**, à prendre à l'issue de la remise des résultats le lundi 27 juin 2022, à l'école. Lors de ces rencontres, les parents auront l'occasion de consulter les examens de leur(s) enfant(s).

8. Proclamation

Une cérémonie de proclamation des diplômés des dernières années d'étude se tiendra le **mercredi 29 juin 2022 à 17h00** dans la cour de l'IPES Tubize.

9. Recours contre une décision du Conseil de classe

Les bases légales.

Le décret-mission du 24 juillet 1997 organise les recours des parents des élèves mineurs et des élèves majeurs contre les décisions du conseil de classe (art. 96, 97 et 98).

REMARQUES IMPORTANTES :

Les raisons de l'introduction d'un recours interne sont motivées par l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur et doivent faire état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau par rapport aux données connues du conseil de classe.

RECOURS DIT INTERNE :

Phase de consultation

Après avoir rencontré le(s) professeur(s) en charge du (des) cours en échec lors de la réunion de parents du mardi 28 juin 2022, l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur peuvent consulter le titulaire de classe ou son délégué afin de s'assurer de la pertinence de la décision du Conseil de classe. Cette consultation se tiendra le mardi 28 ou mercredi 29 juin sur rendez-vous avec le titulaire.

Phase de conciliation ou recours interne

1. A l'issue de la phase de consultation (et pour autant qu'il y ait toujours désaccord), l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur rédige/nt une demande écrite via le document prévu à cet effet (disponible au secrétariat de direction) qu'il/s dépose/nt :

- Soit en main propre contre accusé de réception au secrétariat de direction avant le mercredi 29 juin 12h00;
- Soit par courriel à l'adresse : ipest@enseignementbw.be avant le mercredi 29 juin 12h00.

L'introduction des motivations de recours internes par courrier postal ne sera pas prise en compte.

2. L'audition complémentaire est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Une rencontre avec l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur n'est donc pas systématique.

3. Lorsque l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données portées à la connaissance du conseil de classe de délibération), le chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur.

Lorsque l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur ne fournisse/nt aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec (délivrance d'une attestation C) ou de réussite avec restriction (délivrance d'une attestation B), le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur a/ont utilisé son/leur droit de recours par la procédure interne. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur par envoi postal recommandé avec accusé de réception notifié à la date du 30 juin au plus tard.

Au cas où un nouveau Conseil de classe est convoqué, il le sera au plus tard le 30 juin. La décision de ce conseil de classe est notifiée et envoyée à l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur, par envoi postal recommandé avec accusé de réception en date du 30 juin au plus tard.

RECOURS DIT EXTERNE :

Procédure devant le Conseil de recours ou recours externe

1. L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation, soit le 10 juillet au plus tard.

Le recours comprend une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves.

Seules les attestations AOC (redoublement) et AOB (réussite avec restriction) peuvent être contestées.

Aucun recours externe ne peut être introduit concernant une révision d'examens de seconde session.

L'article 98, §3 du décret du 24/7/1997 définissant les missions de l'enseignement limite de la manière suivante le pouvoir du Conseil de recours : « Le Conseil de recours peut remplacer la décision du conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. »

Il ne peut donc pas imposer à l'école des examens de seconde session.

Le Conseil de recours ne peut revenir sur aucune décision des jurys des épreuves intégrées de qualification.

2. Le recours externe est adressé par lettre recommandée à l'administration :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire

Enseignement de caractère non confessionnel Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

Une copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, à

M. JOURET Valéry, Directeur de l'IPES Tubize,

Chaussée de Mons 241-243

1480 Tubize

10. Communication des résultats des Jury de qualification

- Les résultats des épreuves de qualification vous seront transmis officiellement, par mail, au plus tard le vendredi 17 juin 2022 à 16h00.
- L'ensemble des documents originaux du Portfolio seront restitués à l'élève lors d'un moment de rendez-vous dans l'établissement, défini avec chaque classe par le/les enseignant/s d'option entre l'épreuve finale et le lundi 20 juin à 16h00 au plus tard.

11. Recours contre une décision du Jury de qualification

Procédure de recours relative à la décision du jury de qualification

!!! Uniquement en 6^{ème} technique de qualification et en 6^{ème} et 7^{ème} professionnelles !!!

Une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des jurys de qualification et à favoriser la conciliation des points de vue est prévue. L'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur rédige/nt une demande écrite via le document prévu à cet effet (disponible au secrétariat de direction) qu'il/s dépose/nt :

- Soit en main propre contre accusé de réception au secrétariat de direction
- Soit par courriel à l'adresse : ipest@enseignementbw.be.

L'introduction des motivations de recours internes par courrier postal ne sera pas prise en compte.

Cette procédure interne est clôturée 48h après mise à disposition des résultats pour les jurys de qualification de juin, **soit le mardi 21 juin à 16h00 au plus tard.**

Dans tous les cas, la procédure de conciliation interne relative à la décision du jury de qualification est clôturée avant que le Conseil de classe ne se réunisse pour délibérer quant à la réussite de l'année.

Nonobstant le huis clos et le secret des délibérations, le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit, si la demande expresse lui en est formulée par l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur, la motivation précise de la décision du jury de qualification.

Remarque : Aucune procédure de recours externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions

prises par les jurys de qualification.

12. Choix orientation 2022-2023

Afin d'assurer une bonne gestion de votre rentrée scolaire 2022-2023, un formulaire a été remis aux élèves le jeudi 12 mai 2022. Une version à imprimer est disponible sur le site de l'école. Ce formulaire devra être complété de manière minutieuse et remis à l'éducateur référent de votre enfant pour le vendredi 20 mai au plus tard.

Pour les élèves majeurs, ce formulaire fait office de réinscription dans l'établissement pour l'année scolaire à venir. Sans cette formalité, l'élève majeur ne se verra pas réinscrit dans l'établissement.

Lors de la remise des résultats sur rendez-vous le lundi 27 juin 2022 avec le titulaire, il vous sera demandé de confirmer ce choix ou de le modifier, en fonction de l'attestation de réussite reçue.

13. Rentrée des manuels au « Prêt des livres »

Chaque professeur organisera la récupération des manuels scolaires (référentiels) pour ses classes.

Toutefois, pour rappel, tout manuel non rendu ou abîmé sera déclaré au service financier de la Province du Brabant wallon qui établira une facture à acquitter.

14. Travaux / remédiations de vacances

Les élèves pour lesquels le Conseil de Classe aura constaté une maîtrise insuffisante des compétences dans l'une ou l'autre matière seront invités à réaliser des travaux de vacances dans les disciplines concernées.

Ces travaux ont pour but de permettre aux élèves de démarrer l'année suivante en ayant comblé une partie des difficultés constatées. Il est donc important que ces travaux soient réalisés par l'élève, de manière sérieuse et appliquée. Les consignes relatives à ces travaux de vacances seront transmises via l'outil Teams, par l'enseignant en charge du cours concerné, pour le 30 juin au plus tard. Toute demande d'une version papier de ces travaux devra être adressée aux professeurs concernés lors de la réunion parents/professeurs prévue le mardi 28 juin, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, sur rendez-vous à prendre sur site lors de la remise des résultats du lundi 27 juin 2022.

Ces **travaux** seront à **remettre** au professeur ayant donné cours en 2021-2022, **au plus tard le lundi 05 septembre 2022**. Si le professeur n'enseigne plus à l'école, c'est l'enseignant qui assure le cours en 2022-2023 qui récupérera le travail réalisé et en assurera la correction.

15. Rentrée du matériel informatique prêté par l'établissement

Le matériel informatique mis en prêt par l'établissement scolaire devra être restitué pour le mardi 22 juin 2022 au plus tard. Cette restitution s'effectuera **UNIQUEMENT** auprès de M. Rizzieri Méo, au secrétariat élèves, sur rendez-vous pris en téléphonant au 02/355.66.87 ou par mail à l'adresse rizzieri.meo@enseignementbw.be

16. Archivage

Le journal de classe, les évaluations classées dans un répertoire, les cours écrits seront conservés à domicile sous la responsabilité de l'élève majeur ou la/les personne/s investie/s de l'autorité parentale pour l'élève mineur. Ils sont toutefois tenus à la disposition de l'établissement jusqu'à la réception de l'original de leur CESS validant leur cursus scolaire secondaire.

Les productions des élèves relatives à la présentation des épreuves intégrées sont, quant à elles, archivées par l'établissement scolaire.